



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2022 - 20h30

Le 16 mai 2022 à 20h30 au foyer polyvalent

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie CAUSSÉ, Maire.

Étaient présents : Gabriel BEUGIN, Anne-Marie CAUSSÉ, Jean-Georges CLAIR, Anne – Cécile DUCOSSON, Aurélia FOURNIER, Nathalie FREMY, Fabrice GUIRAUD, Huguette LALANNE, Damien OBRADOR, Katia PEDEMAY et Séverine RODRIGUES

Étaient représentés : Olivier FORÊT par Jean-Georges CLAIR, Vincent NEVOT par Anne-Cécile DUCOSSON, Tovo RABEMANANTSOA par Anne-Marie CAUSSÉ et Aurore VERDIER par Damien OBRADOR

Absents : Lionel COUBRA, Carine LASSOUANE, Josette VALLAU et Fabrice WESTRELIN

Secrétaire de séance : Katia PEDEMAY

La séance est ouverte à 20h33 par Mme le Maire qui constate le quorum et donne lecture des procurations reçues.

Katia PEDEMAY est nommée secrétaire de séance.

PV du Conseil Municipal du 11 avril 2022

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2022-39

OBJET : Projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit Lartigat porté par Terre & Watts Développement

Mme le Maire ouvre la séance en indiquant que la société TERRE & WATTS DÉVELOPPEMENT filiale du groupe Windvision S.A.S, a pour projet le développement d'un projet de parc photovoltaïque situé sur la commune de Cabanac-et-Villagrains lieu-dit LARTIGAT d'une puissance souhaitée de 40 MWc.

Mme le Maire rappelle que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même ayant un intérêt direct ou indirect, de quelque nature que ce soit, à la réalisation du projet de parc photovoltaïque aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme

un conseiller intéressé au sens de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil Municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élue en faveur dudit projet.

Par conséquent, Mme le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui ont ou auront, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats, à ne pas prendre part au vote et à ne pas se manifester relativement à l'acte ci-annexé.

Aucun conseiller municipal n'est concerné.

Les conditions de quorum étant réunies, Jean-Georges CLAIR, adjoint à l'urbanisme, porte à la connaissance du Conseil Municipal les informations qui suivent. Préalablement à la présente séance, a été adressé aux membres du Conseil municipal, en même temps que la convocation à cette séance une présentation du projet comprenant un plan, un parcellaire et des informations générales relatives au projet

Il expose au Conseil Municipal le Projet d'implantation d'un parc solaire proposé par la Société. L'implantation de ce Projet est prévue au Nord-Ouest de la Commune, à proximité de l'Aérodrome sur des parcelles de pins maritimes. La surface à l'étude du parc est de 77 hectares, pour une surface retenue approximative de 40 hectares soit une puissance de 40 MWc. Le raccordement est prévu au poste source de Saucats inscrit au S3REN Nouvelle-Aquitaine, situé à trois kilomètres.

Il précise que des parcelles communales sont intégrées au projet. En effet, les pins présents dessus ne poussent pas.

En réponse à une question de Damien OBRADOR, Mme Le Maire indique que la Commune de Cabanac-et-Villagrains a la possibilité de contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire. Dans cette perspective, elle souhaite favoriser la production d'électricité photovoltaïque. Par ailleurs, ce projet est situé sur des parcelles a priori sans enjeux environnementaux particuliers et est proche de la route départementale. Son accès sera plus aisé.

Pour permettre la poursuite du développement du Projet, il est nécessaire de rendre un avis sur la réalisation du projet par la Société sur la commune de Cabanac-et-Villagrains.

Par ailleurs, la mise en œuvre de ce projet, situé en zone N du Plan Local d'Urbanisme, nécessite l'adaptation des règles applicables à la zone afin de créer un zonage et des prescriptions spécifiques permettant l'implantation du projet photovoltaïque. Pour ce faire, une mise en compatibilité du Plan Local de l'Urbanisme doit donc être réalisée via une Déclaration de Projet d'intérêt général. Jean-Georges CLAIR rappelle que ce n'est pas le même projet que celui de Bernacaille qui était impacté par un Espace Boisé Classé.

Par ailleurs, il est fait état d'une rencontre en Préfecture où l'incertitude quant à la possibilité de faire ce projet a été avancée. Mme le Maire expose que le projet de la Société s'inscrit dans une logique de solidarité territoriale afin de permettre la « transition énergétique » voulue aux niveaux national, européen, et internationale.

Depuis 2007, la France met en place une stratégie ambitieuse de développement des énergies renouvelables sur son territoire. Le Grenelle de l'environnement a ainsi identifié la production d'énergies renouvelables comme l'un des deux piliers en matière énergétique. Plus récemment, la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience", a adopté un certain nombre de dispositions visant à accélérer la transition écologique de la société et de l'économie françaises.

La réalisation du projet de parc photovoltaïque de la Société vise bien à participer à l'accroissement de la part des énergies renouvelables dans la production nationale d'énergie ; à ce titre l'intérêt général du projet de centrale est justifié.

Damien OBRADOR demande si des compensations seront nécessaires et si le risque incendie est maîtrisé. Jean-Georges CLAIR indique qu'il est nécessaire d'accompagner Terres & Watts Développement afin qu'ils terminent leur étude pour affiner la teneur du projet. Par ailleurs, l'accessibilité au site sera plus simple du fait de la proximité de la route départementale. Il y a aussi la présence d'une piste pouvant faire office de coupe-feu.

Mme le Maire rappelle l'importance de développer des énergies renouvelables. Il y a un intérêt à accompagner les porteurs de projet car ils peuvent s'installer où ils veulent. La Préfecture a ainsi expliqué que l'artificialisation des terres est à freiner. Sur ce point, Jean-Georges CLAIR rappelle que le SYSDAU a expliqué que la notion d'artificialisation n'était pas définie dans la loi.

Concernant l'interrogation de Damien OBRADOR sur le dossier du wakeboard, il est précisé que ce projet a été interdit car il n'était pas conforme au PLU, qu'il était dans une zone enclavée où des pistes DFCI étaient empruntées.

Ceci étant exposé :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 300-6, L153-54 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Énergie ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabanac-et-Villagrains approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 février 2014,

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à la majorité, M. Jean-Georges CLAIR votant contre au titre de sa procuration et Damien OBRADOR s'abstenant, de :

- **Donner un avis favorable** à l'implantation du projet de parc photovoltaïque de la société TERRE & WATTS DÉVELOPPEMENT sur le territoire de la commune ;
- **Décider** d'engager une procédure de déclaration d'intérêt général du projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Cabanac-et-Villagrains, permettant la réalisation du projet, étant précisé que cette procédure sera réalisée avec le soutien technique et financier de la société TERRE & WATTS DÉVELOPPEMENT ;
- **Autoriser** Madame le Maire à signer la présente délibération en faveur du projet de parc photovoltaïque, ainsi qu'à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Arrivée d'Aurélia FOURNIER à 20h48.

DÉLIBÉRATION N° 2022-40

OBJET : Acquisition d'un tracteur et d'un chargeur

Lors du vote du budget 2022, l'achat d'un tracteur a été budgétisé (article 2182 – opération 11).

Après avoir sollicité différents fournisseurs pour un tracteur d'occasion, le choix s'est porté sur la proposition des établissements TERRAVI basés à Mussidan :

TRACTEUR TRA NEW HOLLAND 0 à 99CV/TND/TNS/TSA

Matricule :	00114049
Marque :	NEW HOLLAND
Type :	TRA T5.95DC CAB
Famille :	43 - TRA NEW HOLLAND
Catégorie :	0 à 99CV/TND/TNS/TSA
N° série :	HLRT5095HHLE05633
Immatriculation :	EQ-231-TX
Année d'origine :	09/2017
Date d'entrée :	23/02/2022
Appartenance :	En Stock
Lieu de stockage :	CHAMBON (CL)
Dépôt :	MUSSIDAN

Compteur 1 : **2 563 heures**

Boîte 24 x 24 inverseur hydraulique
Relevage mécanique
3 distributeurs
Pto 540 540E 1000 tr
Cabine climatisée
Siège pneumatique
Roues neuves 340/85 R 24 et 420/85 R 34
Chargeur neuf MX U408 parallélogramme

Sécurité levage bennage

Benne à terre 2m avec lame d'usure
Transpalette 1650kg

Le prix de vente de l'ensemble est fixé à 46 800 € HT soit 56 160 € TTC :

- 8 800 € HT le chargeur
- 40 500 € HT le tracteur dont 2 500 € HT de reprise de l'épareuse soit une soule de 38 000 € HT.

Fabrice GUIRAUD explique que le tracteur actuel sera conservé pour travailler les pistes DFCI et la forêt. La livraison du tracteur est espérée pour fin juin.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal devra se prononcer pour autoriser Mme le Maire à signer le bon de commande correspondant ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2022-41**OBJET : Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) 2022**

Par courrier du 15 mars 2021, Bernard FATH et Corinne MARTINEZ, conseillers départementaux du Canton de la Brède, ont confirmé l'attribution d'une somme de 14 277 € au titre du FDAEC 2022. Le dossier doit être retourné en Mairie de Léognan pour le 15 juin 2022 au plus tard.

Il est proposé le plan de financement suivant :

FDAEC 2022			
Opération	Nature de la dépense et fournisseur	Montant HT	Subvention
Voirie	Acquisition d'un tracteur d'occasion et d'un chargeur	46 800 €	14 277 €
TOTAL		46 800 €	14 277 €

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention de 14 277 € au titre du FDAEC 2022,
- charger Mme le Maire de signer toute pièce relative à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2022-42**OBJET : Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne gare de Cabanac en espace d'animation locale et touristique**

Mme le Maire rappelle que Laurence RÉGNIER, architecte programmatrice, a prospecté les architectes qui pouvaient se positionner pour une mission de maîtrise d'œuvre des travaux. Trois agences ont été identifiées et invitées à déposer leur candidature : Claire ZELLER, La Brède/ Carole BÈGUE, Langoiran / Maïlys DUCOURNAU, Langon.

Seule Claire ZELLER a déposé une candidature qui a été jugée complète par Laurence RÉGNIER :
« Le dossier transmis par Madame Zeller est complet. Les enjeux du projet sont bien identifiés. Les propositions sont détaillées et relèvent d'une bonne compréhension du programme. L'écoute de la maîtrise d'ouvrage et la concertation sont mises en avant. L'intérêt porté par Madame Zeller pour le projet est à souligner.

Les références sont intéressantes au regard du projet tant au niveau du type de bâtiment, du montant des travaux, que du type d'intervention à réaliser.

Madame Zeller propose de réaliser le relevé du bâtiment, en complément du relevé topographique réalisé par un géomètre. Cette proposition est intéressante car les plans réalisés par l'architecte seront plus adaptés au projet architectural et ils permettront à l'architecte d'acquérir une bonne connaissance du bâtiment ».

La candidature de Claire ZELLER a été validée par la commission « patrimoine – forêt – voirie – réseaux » lors de sa réunion du 04 avril 2022.

Claire ZELLER propose un forfait provisoire pour la réalisation de la mission de base fixé à **24 200 € HT** soit **29 040 € TTC** (taux de rémunération de 11% appliquée à une enveloppe prévisionnelle de travaux de 220 000 € HT).

La rémunération des autres missions de maîtrise d'œuvre concerne la réalisation d'un diagnostic chiffré à **2 000 € HT** soit **2 400 € TTC**.

Mme le Maire rappelle que ce projet est subventionné à 71 % avec des aides de la Région Nouvelle-Aquitaine (50 000 €), du Département de la Gironde (27 000 €), de la Communauté de Communes de Montesquieu (Fonds de Concours – 30 000 €) et de l'État (DETR – 99 994 €).

Claire ZELLER sera accompagnée du bureau d'études BG6 spécialisé en génie énergétique : ingénierie, chauffage, ventilation, plomberie, gaz, électricité, dossier environnemental HQE, solaire thermique, dossier Ademe, audit énergétique, études techniques.

La part des prestations techniques pour chaque membre du groupement est la suivante :

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation
Mandataire / Cotraitant 1 : Claire ZELLER architecte	Prestations architecturales	21 190 €
Cotraitant 2 : BG6 (BET)	Prestations techniques (Electricité & CVC)	5 010 €

Les éléments de mission de base sont répartis comme suit :

Éléments de mission de base	Ventilation par élément de mission	Montant	Part des cotraitants en cas de groupement	
			Cotraitant 1 Mandataire*	Cotraitant 2
ESQ / APS	15 %	3 630,00 €	3 020,00 €	610,00 €
APD	15 %	3 630,00 €	2 935,00 €	695,00 €
PRO	20 %	4 840,00 €	3 720,00 €	1 120,00 €
AMT	5%	1 210,00 €	860,00 €	350,00 €
 VISA  VISA partiel et EXE partielles  EXE intégrales	10 %	2 420,00 €	2 160,00 €	260,00 €
DET	30 %	7 260,00 €	6 040,00 €	1 220,00 €
AOR	5 %	1 210,00 €	905,00 €	305,00 €
Total	100%	24 200,00 € HT	19 640,00 € HT	4 560,00 € HT

La répartition des montants des autres missions de maîtrise d'œuvre et des missions complémentaires est la suivante :

Autres missions de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires d'assistance	Montant	Part des cotraitants en cas de groupement	
		Cotraitant 1 Mandataire	Cotraitant 2
 Diagnostic	2 000 € HT	1 550 €	450 €
 OPC	inclus	€	€
 Coordination SSI	€ HT	€	€
 Mission complémentaire 1	€ HT	€	€
 Mission complémentaire 2	€ HT	€	€
 Mission complémentaire ...	€ HT	€	€

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir le groupement conjoint Claire ZELLER (architecte) – BG6 (BET) pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de l'ancienne gare de Cabanac en espace d'animation locale et touristique fixée à 26 200 € HT, diagnostic compris,
- d'autoriser Mme le Maire à signer les différentes pièces du marché de maîtrise d'œuvre ainsi que tous documents afférents à ce dossier,
- de dire que les crédits sont prévus au budget d'investissement de la Commune pour l'année 2022.

DÉLIBÉRATION N° 2022-43

OBJET : Décision modificative n° 1 – Budget principal

Dans le cadre du vote du budget, 5 000 € ont été budgétisés à l'article 2315 – opération 13, en lien avec la délibération n° 2021-87 du 13 décembre 2021 portant sur l'autorisation, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022. Ces crédits n'ayant pas été utilisés, ils peuvent être annulés.

Par ailleurs, dans le cadre de la poursuite du projet Montessori, l'école maternelle a transmis un devis pour du mobilier adapté d'un montant de 2 033,27 € TTC.

Concernant le projet de restauration des vitraux et des protections grillagées de l'église de Villagrains, l'État a informé par mail de l'attribution de la DETR sans qu'aucune notification papier n'ai été transmise à ce jour. Le Département de la Gironde a validé le dossier mais celui-ci ne sera proposé en commission permanente qu'en fin d'année. Ces travaux peuvent donc être reportés en 2023.

L'aire de jeux de Villagrains a dû être démontée pour des raisons de sécurité car les jeux en bois avaient pourri. Elle n'était de plus pas clôturée. L'entreprise Expert Loisirs a transmis un devis pour la réfection de l'aire et la pose d'une clôture d'un montant de 13 740,24 € TTC.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la décision modificative n° 1 du budget principal ainsi proposée :

INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
2315 – opération 13 (structures scolaires)	- 5 000 €		
2184 – opération 13 (structures scolaires)	3 000 €		
2181 – opération 17 (églises)	- 12 000 €		
2181 – opération 11 (matériels divers)	14 000 €		
Total	0 €	Total	0 €

DÉLIBÉRATION N° 2022-44

OBJET : Tarifs des séjours courts ALSH et PRJ

Pour rappel, la délibération n° 2021-50 du 12 juillet 2021 a fixé les tarifs pour l'ALSH (mercredi et vacances scolaires) basés sur un tarif journalier calculé selon la méthode du taux d'effort appliqué aux revenus mensuels du foyer fiscal.

Pour le PRJ, la délibération n° 2021-49 du 12 juillet 2021 a déterminé une participation annuelle des familles en fonction du quotient familial selon la formule ((revenu imposable/12 + prestations familiales) / nombre de parts). Les tarifs varient ainsi de 10 € à 20 € par an.

Concernant les séjours ALSH, Anne-Cécile DUCOSSON estime qu'il est nécessaire d'adapter des tarifs spécifiques, le coût journée d'un séjour étant bien plus onéreux qu'une journée classique. Pour le PRJ, aucun tarif séjour n'est appliqué. Cette harmonisation repose sur les principes du taux d'effort et de tarifs bornés.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs des séjours courts ALSH et PRJ selon les principes suivants :

- principe du taux d'effort fonction des revenus des familles (0,90 % pour 1 enfant, 0,75 % pour 2 enfants, 0,56 % pour 3 enfants et 0,50 % pour 4 enfants et plus),
- participation minimale des familles de 40 % du prix du séjour par enfant prévu et par jour et maximale de 60 % du prix du séjour par enfant prévu et par jour.

DÉLIBÉRATION N° 2022-45

OBJET : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet – Service urbanisme

Gaëlle LALEU intégrera le 1^{er} juillet les services de l'Agglomération de Brive sur un poste d'instructeur en urbanisme.

Un appel à candidatures a été lancé auquel a répondu Mme Peggy GAMAURY, chargée d'urbanisme à la Mairie de Montauban de Bretagne. Travaillant dans ce service depuis septembre 2021, elle gère l'instruction des CU, l'enregistrement des dossiers d'urbanisme, les DICT, les DIA, les transmissions à la Préfecture et à la DDTM...

Titulaire au grade d'adjoint administratif, son poste doit être ouvert au 1^{er} juin car Gaëlle LALEU est titulaire du grade supérieur (adjoint administratif principal). L'idée est aussi de faire un tuilage pendant le mois de juin.

Mme le Maire salue la qualité du travail fourni par Gaëlle LALEU tant sur l'urbanisme que pour la voirie.

Damien OBRADOR demande si cela aura un impact sur le 012. Cela ne sera pas le cas car les grilles indiciaires sont faibles pour les catégories C. Il s'agit de plus d'un remplacement dans le cadre d'un poste vacant au 1^{er} juillet.

Le Conseil Municipal,

Vu le loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2021-1818 du 24 décembre 2021 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle ;

Vu le décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 susvisée ;

Décide à l'unanimité après en avoir délibéré :

- de créer au tableau des effectifs de la Commune un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés,
- de dire que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions d'assistante administrative en urbanisme,
- de dire que le poste est créé à compter du 1^{er} juin 2022,
- de décider de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Commune.

DÉLIBÉRATION N° 2022-46

OBJET : Détermination des taux de promotion applicables pour les avancements de grade

L'avancement de grade est une promotion qui appelle le fonctionnaire à des fonctions supérieures et entraîne le passage dans un grade supérieur. Trois avancements de grade sont possibles :

- l'avancement au choix,
- l'avancement par tableau d'avancement après examen professionnel,
- l'avancement par voie de concours professionnel.

L'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire ».

Katia PEDEMAY propose un taux de promotion à 100 % étant donné la petite taille de la Collectivité.

Damien OBRADOR demande quel sera l'impact du dégel du point d'indice. Cela est difficile à mesurer car les données ne sont pas encore connues.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 49, 79 et 80 ;

Vu l'exposé de Madame le Maire ;

Considérant qu'en application du 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade ;

Considérant que la délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique selon la réunion en date du 19 avril 2022 ;

Décide à l'unanimité des taux de promotion suivants :

Cat.	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux de promotion (%)
------	-----------------	--------------------	-----------------------

FILIERE ADMINISTRATIVE

B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100
B	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100
C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100

FILIERE ANIMATION

B	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	100
B	Animateur	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	100
C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100

FILIERE CULTURELLE

B	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	100
B	Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	100
C	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100
C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100

FILIERE MEDICO-SOCIALE

C	Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Agent Spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	100
---	--	--	-----

FILIERE TECHNIQUE

B	Technicien Principal 2 ^{ème} classe	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	100
B	Technicien	Technicien Principal 2 ^{ème} classe	100
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Principal	100
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100

DÉLIBÉRATION N° 2022-47

OBJET : Gestion du contrat d'assurance incapacités de travail du personnel – Convention avec le Centre de Gestion de la Gironde

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a conclu un contrat avec CNP Assurances pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion du contrat.

La gestion de ce contrat peut être assurée sans surcoût sur le plan local par le Centre de Gestion de la Gironde qui propose ce service aux collectivités souscrivant des contrats avec CNP Assurances. Les frais de gestion lui sont, dans ce cas, directement versés par la collectivité. Cette solution présente de nombreux avantages par un traitement de proximité des dossiers et la possibilité d'un conseil technique sur le plan local.

Mme le Maire proposera donc au Conseil Municipal de demander au Centre de Gestion de la Gironde d'assurer la gestion du contrat d'assurances conclu par la commune avec CNP Assurances et de l'autoriser à cette fin à signer cette convention de gestion correspondante dont le projet est soumis aux conseillers(ères).

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de confier au Centre de Gestion de la Gironde la gestion du contrat conclu avec CNP Assurances pour la couverture des risques incapacités de travail du personnel,
- d'autoriser Mme le Maire à conclure la convention de gestion correspondante avec le Centre de Gestion de la Gironde.

DÉLIBÉRATION N° 2022-48

OBJET : Convention de servitudes avec ENEDIS

Jean-Georges CLAIR explique que la Commune est propriétaire de la parcelle n° 1825 section A (Le Bois de la Siougue).

Dans le cadre du futur raccordement électrique d'un administré (division en cours au 15 Bois de la Siougue), ENEDIS a sollicité la Commune pour une convention de servitude de passage dans une bande de 1 m de large d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 45 mètres ainsi que ses accessoires.

Cette convention de servitudes est consentie par la Commune à titre gratuit, et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués. Le libre accès aux canalisations est également accordé à la société ENEDIS pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation en tréfonds au profit d'ENEDIS, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur la parcelle cadastrée n° 1825 section A,
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de servitudes se rapportant aux dites installations avec la société ENEDIS,
- d'autoriser Madame la Maire à signer toute acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée n° 1825 section A.

DÉLIBÉRATION N° 2022-49

OBJET : Convention de servitudes avec Mme Catherine ROZES

Mme le Maire indique que les travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales au lieu-dit Pièce de la Palanque-Noire ont occasionné le passage d'une canalisation enterrée des eaux pluviales sur la parcelle cadastrée section A numéro 1643 appartenant à Mme Catherine ROZES.

Mme le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte authentique en la forme administrative réitérant la convention de servitude en date du 25 novembre 2021 consentie par Mme ROZES au profit de la Commune.

Jean-Georges CLAIR explique que l'enquête publique concernant le plan d'alignement de la rue du Carbouey est terminée. Il est nécessaire de reprendre le busage des eaux pluviales jusqu'au Gât Mort d'où cette convention de servitudes facilitée par les propriétaires.

Fabrice GUIRAUD indique qu'il restera la régularisation des parcelles privées.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Mme le Maire à recevoir et authentifier l'acte de constitution de la servitude objet des présentes, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- de désigner M. Jean-Georges CLAIR, Premier Adjoint, pour procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir,
- d'indiquer que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la commune.

DÉLIBÉRATION N° 2022-50

OBJET : Engagement de la vente de la maison d'habitation du Cam Bas

La maison d'habitation située au 12 rue du Cam Bas (parcelles n° 590 section D – 630 m² et n° 1841 section D – 160 m²) est composée d'un garage en bois de 78 m² et d'un bâtiment principal de 138 m². Ce dernier a fait l'objet de quelques travaux de rénovation sous le mandat précédent complétés par des travaux de peinture et de carrelage en 2021 (chantier des Compagnons bâtisseurs coordonné par la CCM).

Le bâtiment principal est aujourd'hui divisé en 2 parties, dont une est inutilisable à la suite des premiers travaux de rénovation. L'autre partie, habitable, reste cependant vétuste notamment en terme de chauffage.

Mme le Maire précise que la Commune n'a pas les moyens financiers pour réhabiliter ces deux logements. Appartenant au domaine privé de la Commune, il est proposé de lancer une procédure de vente, les Domaines ayant été sollicités pour une estimation. Cela permettra de financer des gros projets à venir.

Damien OBRADOR rappelle que l'ancienne équipe municipale souhaitait louer une partie pour

financer l'autre partie de cette maison. Mme le Maire répond que c'est difficilement envisageable du fait d'une habitation vétuste, sans diagnostic énergétique et avec une partie non aménageable.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'engager la procédure de vente (publicité, sélection d'une ou plusieurs agences immobilières...) de la maison d'habitation du Cam Bas et d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2022-51

OBJET : Déploiement sur la Communauté de Communes de Montesquieu d'installations d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

Jean-Georges CLAIR précise les dispositions de cette prise de compétence. Une borne de recharge est prévue à Cabanac, place du Général Doyen, mais pas encore sur Villagrains.

Cette prise de compétence par la CCM sera ensuite déléguée au SDEEG.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-37,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021 portant modification des statuts du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde,

Vu la carte prospective de déploiement des IRVE sur le territoire communautaire,

Vu la délibération n° 2022/076 du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2022 relative au déploiement sur la CCM d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE),

EXPOSE

L'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité nationale de sa politique de réduction des gaz à effet de serre pour faire face au réchauffement climatique.

Le véhicule électrique constitue à cet effet une opportunité pour le développement d'une stratégie de transition écologique pour permettre de réduire et d'assurer une transition à l'utilisation des véhicules thermiques.

A l'échelle de son territoire, la CCM s'inscrit pleinement dans cet objectif de décarbonation des mobilités qui entre à la fois dans le cadre de sa politique de transition écologique énergétique (Plan Climat Air Énergie Territorial) et de sa politique en faveur des mobilités locales qui est en cours de définition avec un objectif de réduction des gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques.

Pour favoriser le développement de la mobilité électrique, la CCM a engagé depuis 2021 un travail important de concertation préalable avec les communes pour définir une stratégie de déploiement des IRVE sur le territoire communautaire.

Compte tenu de la technicité demandée pour les études à mener et les travaux spécifiques liés à ce déploiement, la CCM souhaite bénéficier des compétences du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) pour un accompagnement technique et financier sur la démarche. La CCM a commencé à travailler avec le SDEEG en 2021 à la suite du recensement des besoins avec les communes.

Le SDEEG a de son côté lancé à l'échelle du Département un programme de déploiement de 300 IRVE avec la réalisation d'un schéma directeur, le réseau « MOBIVE ». Celui-ci s'étend sur près de 87 collectivités en Gironde (hors Bordeaux Métropole) et comprend plus de 160 bornes de recharge réalisées à ce jour.

Dans un souci de cohérence dans le développement à l'échelle du territoire girondin et communautaire et pour permettre de bénéficier de l'aide technique et financière du SDEEG, il est proposé d'intégrer la carte prospective de déploiement des IRVE sur le territoire communautaire dans le réseau « MOBIVE » du SDEEG.

Le déploiement des bornes de recharges électriques relève de la compétence IRVE définie par l'article L2224-37 du CGCT, compétence que les communes peuvent soit exercer directement ou transférer à un EPCI. Sur le territoire de la CCM, cette compétence est actuellement diversement exercée, les communes l'ayant transférée ou non au SDEEG.

Pour assurer une gestion cohérente à l'échelle de la CCM et à la suite des débats en commission infrastructures et voiries de la CCM avec les communes, il est proposé de procéder en deux temps :

1) Transfert de la compétence IRVE de l'ensemble des communes à la CCM pour que la CCM assure la compétence sur l'ensemble du territoire. Cela permettra une approche globale et intégrée sur le déploiement des IRVE et la prise en charge des dépenses d'investissement et de fonctionnement relatives à l'exploitation des infrastructures par la CCM. Cette prise de compétence viendra compléter les actions mises en œuvre dans le cadre de la prise de compétence « Mobilités » le 1^{er} juillet 2021 par la CCM.

2) Une fois que l'ensemble des communes aura délibéré pour transférer la compétence à la CCM, délibération de la CCM pour transfert de la compétence IRVE au SDEEG. Cette nouvelle délibération de la CCM interviendra avant la fin de l'année 2022 pour un transfert effectif au SDEEG avant le 1^{er} janvier 2023. Elle apportera des précisions techniques et financières sur le déploiement des infrastructures et les recherches de financement en cours d'études.

Suite à la concertation menée avec les communes en 2021 à travers les commissions Infrastructures et voirie, la CCM a réalisé une acarte d'état des lieux des équipements déjà installés sur l'ensemble des 13 communes et une carte prospective de déploiement des IRVE sur le territoire communautaire. Ce document constitue le schéma directeur de déploiement des IRVE de la CCM.

Appeler à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la carte prospective de déploiement des IRVE sur le territoire communautaire,

- d'approuver le transfert de compétence des IRVE de la commune vers la Communauté de Communes de Montesquieu,
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public communal pour l'implantation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE),
- d'autoriser Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne réalisation de cette opération et notamment à signer tous actes et documents.

QUESTIONS DIVERSES

+ Commissions municipales

Mme le Maire propose de revoir l'organisation des commissions municipales en créant notamment une commission « culture ». Elle rappelle qu'une place est attribuée pour chacune des oppositions.

+ Convention d'Aménagement de Bourg (CAB)

Le prochain comité de pilotage est fixé au 07 juin 2022 à 16h00. Il s'agira de séquencer les différents travaux avec la définition des priorités entre les secteurs de la route des Graves (carrefour au niveau du restaurant Les Potes), du carrefour de Villagrains, du secteur de la Gare de Cabanac, de la Place du Général Doyen, de l'esplanade de Villagrains et de l'église de Cabanac.

+ Élections législatives

Mme le Maire rappelle que les élus doivent se rendre disponibles pour participer aux bureaux de vote.

+ Révision allégée n° 1 du PLU

Un recours a été déposé contre l'avis de la MRAE imposant une évaluation environnementale. Selon les services de la Préfecture, il devrait être accepté.

+ Pont du Vieux Bourg

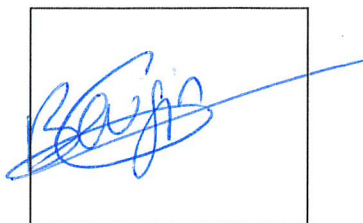
Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la fin des travaux prévue courant juin.

+ Sentiers de randonnées

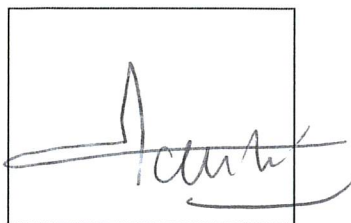
Mme le Maire indique que la signalétique financée par la Communauté de Communes de Montesquieu a été mise en place sur les circuits prévus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

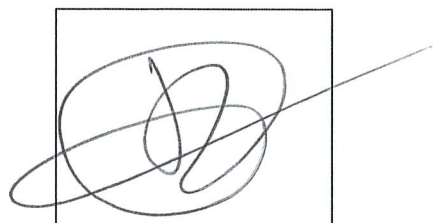
Gabriel BEUGIN



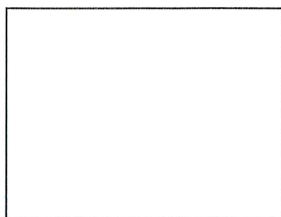
Anne – Marie CAUSSÉ



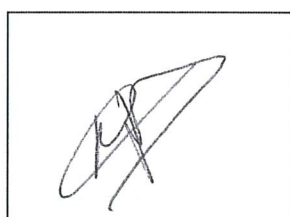
Jean – Georges CLAIR



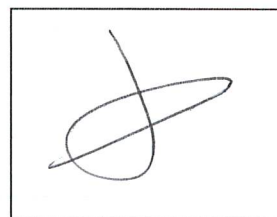
Lionel COUBRA



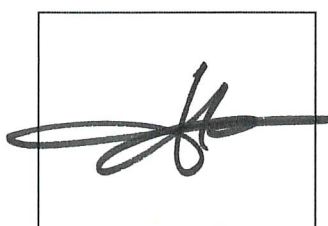
Anne-Cécile DUCOSSON



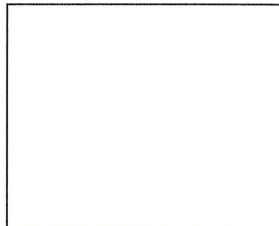
Nathalie FREMY



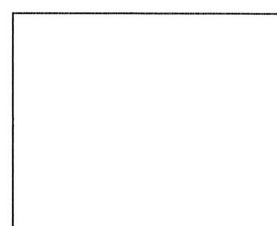
Olivier FORÊT



Aurélia FOURNIER



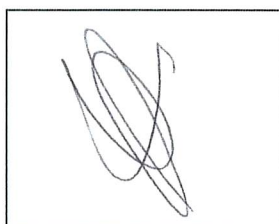
Fabrice GUIRAUD



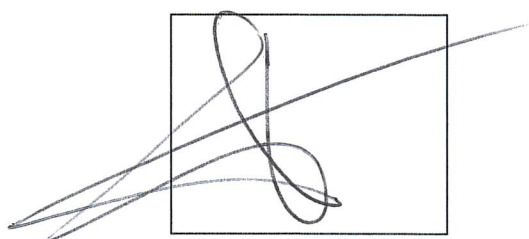
Huguette LALANNE



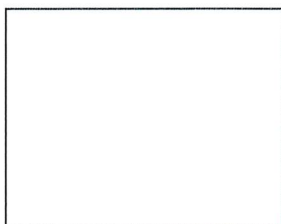
Carine LASSOUANE



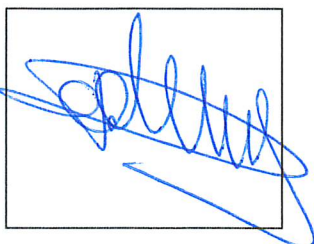
Vincent NEVOT



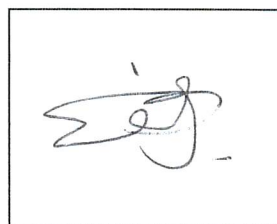
Damien OBRADOR



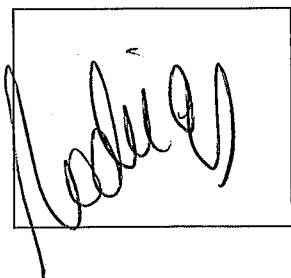
Katia PEDEMAY



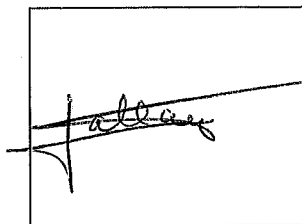
Tovo RABEMANANTSOA



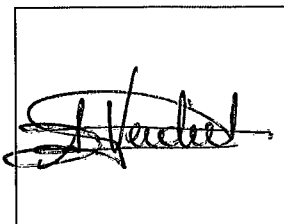
Séverine RODRIGUES

A square box containing a handwritten signature in black ink. The signature is stylized and appears to be 'Séverine'.

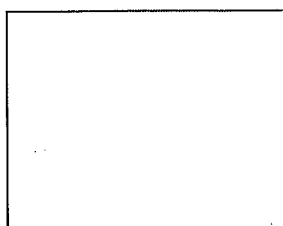
Josette VALLAU

A square box containing a handwritten signature in black ink. The signature is 'J Vallau' with a horizontal line drawn through it.

Aurore VERDIER

A square box containing a handwritten signature in black ink. The signature is 'Aurore Verdier' with a horizontal line drawn through it.

Fabrice WESTRELIN

A square box that is currently empty, intended for a signature.